

T:EMFOR

L'actu de la formation en 1h



ÉPISODE 6

Rendez-vous de la réglementation

UNE COLLABORATION

À RETENIR

La veille juridique reste une activité incontournable dans un écosystème de la formation professionnelle qui continue à évoluer tant au niveau des acteurs, des circuits de financement que des dispositifs d'accès à la formation

LE PROCHAIN RDV..

Judi 26 mars 2026, de 11h à 12h

T'EMFOR S4 E7 : Les Campus des Métiers et des Qualifications

Laurent Bertrand, Coordinateur régional des CMQ en Bourgogne Franche-Comté

[Pour vous inscrire](#)

À CONSULTER

- Lien replay: <https://www.emfor-bfc.org/replays/>
- Décret sur le plafonnement de certaines actions CPF :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jor f/id/JORFTEXT000053568407>
Décret définissant les conditions d'éligibilité au CPF des bilans de compétences :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jor f/id/JORFTEXT000053568399>
- Nouveau CERFA de la période de reconversion
<https://www.service-public.gouv.fr/par ticuliers/vosdroits/R75681>
- FAQ officielle sur la période de reconversion
<https://travail-emploi.gouv.fr/la-periode-de-reconversion>

DU CÔTÉ DE L'ÉCOSYSTÈME

- Un **contexte de régulation et d'économie budgétaire** avec un budget prévisionnel de France Compétences pour 2026 en baisse mais non déficitaire.
- 2 acteurs consacrés dans le Code du Travail soulignant l'importance du **paritarisme** :

Un conseil national de l'orientation et de la formation professionnelles pour le développement des compétences avec des représentants de l'Etat, des régions et des partenaires sociaux. Rôle : favoriser la concertation et la coordination des politiques et contribuer au débat public. Article L6123-1 CT

CertifPro : une instance paritaire nationale avec des représentants des partenaires sociaux au niveau interprofessionnel. Missions : animer le réseau des AT-PRO, répartir les fonds de la reconversion, veiller au bon fonctionnement du SI, et définir les orientations et priorités de prise en charge du PTP. Article L6323-17-5-1 CT

DU CÔTÉ DU DISPOSITIF

CPF

- **Publication du décret sur le plafonnement** :
 - Bilan de compétences : 1600 €
 - Actions de formation débouchant sur une certification inscrite au Répertoire Spécifique : 1 500 € SAUF certification CléA
 - Permis de conduire groupe léger (A1, A2, B1 et B) accessible uniquement aux demandeurs d'emploi inscrits et aux salariés disposant d'un cofinancement d'au moins 100 € : 900 €
- **Délai de franchise de 5 ans** entre un bilan de compétences financé sur fonds publics ou mutualisés et une demande CPF bilan de compétences
- **Catégorisation de l'offre VAE** avec rattachement obligatoire à un FORMACODE
- **Modification des règles sur l'entretien de parcours professionnel**. L'abondement correctif de 3000€ dans les entreprises de plus de 50 salariés est à voir au bout de 8 ans, au lieu de 6 actuellement.

Période de reconversion

- Nouveau dispositif géré par les OPCO
- Objectif de formation de 150 à 450 h pour obtention d'une certification totale ou partielle (RNCP + CQP de branche ou interbranches + CLEA)
- Financement coût pédagogique selon négociation de branche. Montant moyen : 5000€. 9,15€ de l'heure si pas de négociation de branche.
- Mobilité interne ou vers l'externe avec dépôt de la demande au moins 30 jours avant le début de formation

Contrat d'apprentissage

- Fin prime aide au permis de 500€
- Projet de texte pour une modulation de l'aide exceptionnelle au recrutement *
- Evolution Qualiopi avec nouvel indicateur et nouveaux critères ou preuves à venir (texte non publié) : référent unique pour l'apprenti, obligation de conseil avec formateurs/ entreprises/apprentis, intégration de la santé et sécurité au travail...



Entreprises de plus de 250 salariés

2 000 € (niveaux 3 et 4)
1 500 € (niveau 5)
750 € (niveaux 6 et 7)

Entreprises de moins de 250 salariés

5 000 € (niveaux 3 et 4)
4 500 € (niveau 5 – BTS)
2 000 € (niveaux 6 et 7)

*projet de texte sur la modulation de l'aide au recrutement (non publié, non applicable)